

## Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

## DÉCISION DU MAIRE

N°2025/AG/412

OBJET : ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE- MODULE E- CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°85

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

where a second way

**VU** la décision du Maire n°2024/AG/N°501 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2025,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 20 octobre 2025 par Monsieur GABEAUX Gilbert, demeurant à Nangis (77370) 9, avenue Louis Braille, en vue d'obtenir l'achat d'une case au columbarium – module E- au sein du site cinéraire du cimetière communal « nouveau », à l'effet d'y fonder la sépulture collective de lui-même et de son époux Madame GABEAUX née PEIRO FORNER Emilia.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 20 octobre 2025, est concédée à Monsieur GABEAUX Gilbert une case pouvant contenir trois urnes de taille standard d'environ 20 cm de diamètre maximum sur une hauteur de 35 cm.

ARTICLE 2 : Dit que la case porte le numéro 85 et est accordée pour 15 années.

ARTICLE 3 : Dit que cette concession a été accordée au titre d'une concession nouvelle.

<u>ARTICLE 4</u>: Dit que ladite concession a été accordée moyennant la somme de 637,00€ (six cent trente-sept euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635304 du 20 octobre 2025.

ARTICLE 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20251124-DEC-2025-412-Al Date de télétransmission 24/11/2025 Date de réception préfecture : 24/11/2025

524 Berger Levrault (1319

## ARTICLE 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Monsieur GABEAUX Gilbert.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 20 novembre 2025

Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER** 

Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

2 1 NOV. 2025

Le Maire,

Le

**Nolwenn LE BOUTER** 

et d'un recours auprès du tribunal administra-

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.